



Ollainville

Décision n° 71/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un avenant au contrat initial pour l'entretien des bacs à graisse /Multi Sites/ avec la Société SAPIAN - Année 2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'avenant au contrat initial proposé par la société SAPIAN, domiciliée 62 bis Avenue – de la République CS 50328 - 94808 VILLEJUIF, représentée par Monsieur Morgan CARQUEVILLE, Directeur d'agence,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un avenant au contrat initial avec la société SAPIAN pour l'entretien des bacs à graisse des sites ci-dessous :

- Accueil de loisirs : 1 passage / an
- Cuisine de La Roche : 1 passage / an
- Cuisine centrale : 3 passages / an
- Cuisine école Claudine HERMANN : 1 passage / an

ARTICLE 2 :

Cet avenant prend en compte l'ajout de la cuisine de l'école Claudine HERMANN avec une prise d'effet au 01 janvier 2025, il sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante, 3 088,39 € HT, soit 3 706,07 € TTC, soit une plus-value de 743.09€ sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 04 novembre 2024

Monsieur le Maire,

J. Girardeau

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20241104-DEC712024-R